

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 9

Membres Présents : 8

Membres représentés : 0

Absents : 1

VOTE : POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SEANCE du 25 Janvier 2024

DELIBERATION N° 9 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 Janvier à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 19 Janvier 2024 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Enfouissement basse tension Lesdiguières Tranche 1

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension et d'infrastructure de communication électronique situé au hameau de Lesdiguières, une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 et s'élève à 224 700,00€ HT.

Participation communale aux travaux d'aménagement de TE05 :

50% du coût HT des réseaux électriques et d'infrastructures de communications électroniques, soit 112 350,00€ HT

Montant total de l'opération :

- Réseaux électriques : 133 500,00€ HT
- Infrastructures de communications électroniques : 91 200,00€ HT
 - o Génie civil : 88 200,00€ HT
 - o Câblage : 3 000,00€ HT

Soit une participation prévisionnelle totale pour la commune de 112 350,00€ HT qui sera réajustée suivant le montant réel des dépenses effectivement réalisées.

En tant qu'adhérent à un syndicat d'éclairage public, tous travaux de création d'un réseau d'éclairage public seront à convenir avec ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- **accepte** l'estimatif émis par TE05,
- **demande** à Monsieur le Maire de le prévoir au budget 2024,
- **acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention financière,
- **acte** le fait que la réalisation des travaux est soumise à l'approbation du Budget Supplémentaire du Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 lors du Conseil Syndical du mois de mai 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme
Le Maire, COLLIN François**